

# Srebrenica : un massacre sans responsables ?

par Claude Katz et Alain Pellet

**I**l y a sept ans, le 11 juillet 1995, Srebrenica, « zone de sécurité » placée sous la protection des Nations unies, tombait aux mains des forces bosno-serbes du général Mladic. Durant les six jours qui ont suivi, plus de 7 000 hommes – y compris des garçons de 13 ans et des vieillards – ont été froidement assassinés dans des conditions atroces et toute la population de l'enclave, près de 60 000 personnes du fait de l'afflux de réfugiés fuyant l'« épuration ethnique » imposée par la Republika Srpska, terrorisée et déportée.

Srebrenica, c'est, selon le rapport d'information de l'Assemblée nationale française du 22 novembre 2001, plus d'« une dizaine d'Oradour en quatre jours ». C'est aussi un cortège d'horreurs, de haines ethniques, de drames collectifs et individuels. C'est, enfin, une énigme politique et militaire non élucidée malgré quelques entreprises inabouties de « repentance » qui, sept ans après la tragédie, n'ont toujours pas permis d'établir clairement les responsabilités.

L'ONU a ouvert la voie. Dans son rapport (15 novembre 1999), courageux et lucide, sur la chute de Srebrenica établi à la demande de l'Assemblée générale, le secrétaire général Kofi Annan écrit que « l'histoire de l'ONU à Srebrenica est une suite d'échecs due à des demi-mesures » pour conclure : « Nous, fonctionnaires de l'Organisation, assumons une part de cette responsabilité. » Elle n'est pas négligeable, à commencer par celle de son représentant spécial, le falot Japonais Yasushi Akashi, qui, à aucun moment, n'a semblé mesurer l'horreur de ce qui s'annonçait et s'est montré incapable de prendre des décisions claires.

C'est le cas aussi des chefs militaires des forces de l'ONU comme le général français Bernard Janvier, commandant des forces de paix des Nations unies en ex-Yougoslavie, dont les atermoiements inexcusables et surprenants ont empêché un appui aérien possible et refusé par deux fois par le général néerlandais Nicolai, chef d'état-major du général britannique Rupert Smith,

commandant de la Forpronu, délibérément absent de son poste au moment de l'offensive serbe. Sans parler du bataillon, lui aussi néerlandais, qui se trouvait sur les lieux au moment du « grand massacre » (David Rohde) et dont les 350 hommes n'ont, à aucun moment, tiré le moindre coup de feu.

**CLAUDE KATZ** est secrétaire général de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme.

**ALAIN PELLET** est membre et ancien président de la Commission du droit international des Nations unies, professeur à l'université Paris-X-Nanterre.

Comme le relève aussi la mission d'information de l'Assemblée nationale, « derrière les hommes, même derrière ceux qui les commandent, existaient une structure et des Etats ». Or tous ceux qui se sont engagés ont fui leur responsabilité.

Rien à dire, malheureusement, du silence britannique, assourdissant. Côté français, la mission d'information – pas d'enquête, ce qui eût mieux marqué le souci affiché de faire toute la lumière – de l'Assemblée a fait un travail honnête mais incomplet, du fait, notamment, du manque de coopération, qu'elle ne dénonce que du bout des lèvres, du ministère de la défense.

Les responsabilités du commandement français sont davantage « mises en perspective » qu'établies par le rapport de l'an dernier : une façon sinon de les nier, du moins de les dissimuler sous un pudique manteau de Noé. Surtout, plus de sept mois après sa publication, aucune conséquence concrète n'en a été tirée : les responsables militaires n'ont jamais été appelés à répondre de leurs actes ou de leurs omissions (quitte à les en absoudre, s'il est avéré qu'ils n'encourent aucune responsabilité pénale) et la France ne paraît pas avoir réexaminé en profondeur les modalités de sa participation aux opérations des Nations unies.

Pis, sous la pression des militaires, notre pays est le seul à s'être prévalu de l'infamante possibilité, ouverte par l'article 124 du statut

de la Cour pénale internationale (CPI), article adopté d'ailleurs à la demande instante de la France, de faire échapper pour sept ans ses ressortissants à un jugement de cette Cour en cas de crime de guerre.

Le contraste est grand avec les réactions, tardives certes, ambiguës sans doute, des Pays-Bas, qui n'en ont pas moins constitué une commission d'historiens chargés de faire toute la lumière sur les manquements néerlandais durant la tragédie de Srebrenica. A la suite de ce rapport (avril 2002), le gouvernement du premier ministre Wim Kok et le commandant en chef de l'armée de terre, le général Ad van Baal, ont donné leur démission, couvrant ainsi les militaires présents sur le terrain mais reconnaissant du même coup la responsabilité, éminente, des politiques, ce que les gouvernants français de l'époque se sont bien gardés de faire.

Contraste aussi avec l'attitude digne et courageuse de l'ONU, qui, non seulement, a reconnu solennel-

ment ses responsabilités. Moralement, politiquement, juridiquement, la plus lourde incombe d'abord et à l'évidence, non pas « aux Serbes », ce serait sans doute injustement réducteur, mais aux forces serbes bosniaques commandées par le général Mladic et sans doute dirigées depuis Belgrade par Milosevic et ses complices.

Ceux qui ont directement planifié, incité à commettre, ordonné ou commis les atrocités de juillet 1995 ou qui ont aidé ou encouragé ces actes doivent en répondre pénalement. Le Tribunal pénal international de La Haye a été créé pour cela ; et il fonctionne effectivement et sans doute même au-delà des espérances initiales.

A ce jour, un seul responsable serbe des massacres, le général Krstic, a, le 21 août 2001, été condamné pour génocide à quarante-six ans d'emprisonnement. Milosevic devra répondre de ses actes lors d'une prochaine phase de son procès devant le TPI tandis que la Cour internationale de justice, sai-

Sous la pression des militaires, notre pays est le seul à s'être prévalu de l'infamante possibilité de faire échapper pour sept ans ses ressortissants à un jugement de la CPI en cas de crime de guerre

lement ses responsabilités, mais encore a entrepris de revoir en profondeur sa doctrine des opérations de paix. Peut-on suggérer que l'une de ces réformes indispensables consisterait à simplifier la chaîne de commandement et à reconnaître une autorité exclusive aux Nations unies dès que des troupes ont été placées sous son drapeau ? Aussi longtemps que les contingents composant les forces militaires de l'ONU demeureront, en fait sinon en droit, sous commandement national, l'entrecroisement des irresponsabilités demeurera tel qu'à Srebrenica.

Mais il faut hiérarchiser les res-

sponsabilités. Mais les principaux responsables directs des horreurs de Srebrenica, le général Mladic et Radovan Karadzic, l'ancien président de la Republika Srpska, courent toujours, en raison de la passivité de la SFOR et de la pusillanimité des dirigeants politiques occidentaux, et l'aide au retour des réfugiés et à la reconstruction fait toujours cruellement défaut.